

## ANNEXE 17 – CODE D'ETHIQUE

### **VIVRE SELON NOS VALEURS: CODE D'ETHIQUE DE CARITAS INTERNATIONALIS<sup>1</sup>**

#### **Introduction**

Le travail de Caritas Internationalis est motivé, orienté et défini par l'Écriture Sainte, l'enseignement et la tradition de l'Église Catholique, et une rencontre personnelle d'amour envers ceux qui sont dans le besoin.<sup>2</sup> « Caritas est la caresse de la Mère Église à son peuple »<sup>3</sup> et adopte une option préférentielle pour et avec les pauvres, les exclus et les marginalisés. Caritas se bat pour parvenir au développement intégral de la personne sous tous ses aspects, et pour soulager la souffrance dérivée des catastrophes naturelles, des conflits et de l'injustice.

L'article 1.3 du Règlement Intérieur de Caritas Internationalis précise : « Les organisations membres doivent respecter des normes minimales de gouvernance, d'infrastructure organisationnelle, de viabilité financière et de responsabilité, conformément aux codes d'éthique en matière de conduite, tel que décidé par le Conseil Représentatif. Elles demeurent autonomes en ce qui concerne leur statut juridique, financier et contractuel. »

Outre les Statuts et le Règlement Intérieur, qui configurent le cadre canonique légal de Caritas Internationalis, différents principes directeurs et normes ont été progressivement mis en place en vue du travail de la Confédération, y compris ceux énumérés ci-après, dont le statut n'a pas changé :

- Principes directeurs du Partenariat Caritas (2003)
- Cadre de politique de Caritas Internationalis en matière de protection de l'enfant (2004)
- Principes directeurs de Caritas Internationalis en matière de relations avec les militaires (2006)
- Principes directeurs de Caritas Internationalis en matière de Justice environnementale (2006)
- Principes directeurs de Caritas Internationalis en cas d'urgences (2007)
- Normes de gestion minimales de Caritas Internationalis (en cours d'approbation)

Caritas Internationalis est également signataire :

- Du Code de Conduite de la Croix Rouge Internationale et du Mouvement du Croissant Rouge, et d'Organisations non gouvernementales.
- De la Charte Humanitaire et des normes minimales de réponse aux crises du Projet Sphère.

En outre, en sa qualité de réseau d'importance au sein de la communauté internationale d'aide humanitaire et de développement, Caritas Internationalis cherche activement à améliorer son travail et à incorporer de bonnes pratiques à mesure de son évolution.

---

<sup>1</sup> Caritas Internationalis est la confédération mondiale de l'Église Catholique qui réunit 164 organisations nationales membres, vouées à Apporter l'aide humanitaire, le développement, les services sociaux et le plaidoyer dans environ 200 pays et territoires du monde entier.

<sup>2</sup> « Lorsque tu rencontres ceux qui ont davantage besoin, ton cœur commence à s'élargir, s'élargir, s'élargir ! Parce que la rencontre multiplie la capacité d'aimer-la rencontre avec l'autre élargit le cœur. Fais-le ! » Pape François, Vidéo message lors de la Fête de Saint Gaétan, 7 août 2013 (<http://www.zenit.org/en/articles/pope-francis-message-for-the-feast-of-saint-cajetan>)

<sup>3</sup> Discours du Pape François au Conseil Représentatif de Caritas Internationalis, 17 mai 2013 (<http://www.caritas.org/about/PopeFrancisInspiresCaritasLeadership.html>)

Le Code d’Ethique ci-après est un énoncé normatif unique basé sur les valeurs et les principes contenus dans les normes mentionnées, qui constituent la clé de voûte et le cadre auxquels tous les Membres et le personnel<sup>4</sup> sont censés adhérer. Dans le cadre de leur travail, Caritas Internationalis, ses Membres et tout le personnel aspirent à adopter ces valeurs et principes, pour être ainsi des témoins actifs de la compassion du Christ à l’œuvre dans le monde.

Les Normes Minimales de Caritas Internationalis indiquent comment transcrire ce Code d’Ethique dans la politique organisationnelle et la conduite, et comprennent une procédure d’évaluation de l’observance des Membres. Le « Code de conduite du personnel » se réfère à la conduite que doit observer l’ensemble du personnel de Caritas.

Caritas Internationalis est persuadée que la majorité de ses Membres et du personnel fait preuve de la plus grande conscience et intégrité, et illustre les valeurs et principes contenus dans ce Code d’Ethique, sans qu’il soit nécessaire d’apporter des précisions supplémentaires. Ce document constitue une norme directive pour les Membres de Caritas Internationalis et pour son personnel à tous les niveaux. Toutefois, ce Code d’Ethique permet d’avoir une plus grande clarté et une meilleure cohérence au sein de la Confédération, avant tout en ce qui concerne son identité et sa mission ecclésiale. Les Membres de la Confédération Caritas sont censés : i) soit d’adopter le présent Code d’Ethique et ses principes opérationnels tels quels ; ii) soit de les adapter à leurs propres organisations, à condition que les deux textes soient cohérents. Il serait souhaitable que les Caritas diocésaines adoptent également ce Code d’Ethique, mais si tel n’était pas le cas et la mise en œuvre des programmes était menée par les diocèses ou d’autres partenaires au nom des membres de Caritas Internationalis, ceux-ci doivent s’assurer, grâce à des accords spécifiques, que les normes minimales sont convenablement appliquées.

Le présent Code devra faire partie des politiques de ressources humaines des Caritas nationales et diocésaines, et le personnel de ces organisations devra en recevoir une copie, être formé à son égard et sera censé s’y tenir.

## Valeurs et principes

Toute vie humaine est sacrée depuis sa conception jusqu’à la mort naturelle. Faits à l’image et à la ressemblance de Dieu, tous les hommes et toutes les femmes sont créés avec une unique dignité puisqu’elle est « supérieure à toutes choses, et leurs droits et devoirs sont universels et inviolables. »<sup>5</sup>

« L’homme, de par sa nature profonde, est un être social, et sans relations avec autrui, il ne peut ni vivre ni épanouir ses qualités. »<sup>6</sup> « Toute la vie sociale est l’expression d’un protagoniste indubitable : la personne humaine »<sup>7</sup> qui, « loin d’être l’objet ou l’élément passif de la vie sociale, est plutôt son sujet, son socle et son but, et doit toujours le rester »<sup>8</sup> « Cet ordre social doit sans cesse se développer, avoir pour base la vérité, s’édifier sur la justice et être vivifié par l’amour ; il doit trouver dans la liberté un équilibre toujours plus humain. »<sup>9</sup>

La dignité et la nature sociale de la personne humaine sont la base et l’inspiration d’une vision morale de la société à laquelle nous pouvons aspirer si nous vivons en fonction des valeurs et des principes suivants :

4 Aux fins de ce Code, « personnel » se réfère aux membres du Bureau, aux employés, aux volontaires, aux consultants et à tous ceux qui interviennent en qualité d’agents de la Confédération, à quelque niveau que ce soit.

5 Concile Vatican II, Constitution pastorale sur l’Eglise dans le monde de ce temps : Gaudium et Spes ([http://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/document/vat-ii\\_const\\_19651207\\_gaudium-et-spes\\_en.html](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/document/vat-ii_const_19651207_gaudium-et-spes_en.html)) #26

6 ibid, paragraphe 12.

7 Catéchisme de l’Eglise Catholique, #106

8 Pie XII, Message Radio du 24 décembre 1944,5 :AAS 37 (1945),12

9 Gaudium et Spes, #26

## Valeurs

- 1. Justice** : en réponse à l'appel de la foi, nous nous efforçons de bâtir un ordre moral juste et des « relations appropriées » dans nos propres vies et nos organisations, les communautés au sein desquelles nous travaillons et l'ensemble de la Création de Dieu. Nous accompagnons, servons et plaidons la cause de ceux qui sont devenus pauvres et marginalisés, en les aidants à transformer les sociétés dans lesquelles ils vivent et les structures qui les maintiennent dans la pauvreté.

« La société atteint la justice sociale lorsqu'elle garantit les conditions qui permettent aux associations et aux individus d'obtenir ce qui leur est dû, conformément à leur nature et à leur vocation. La justice sociale est intimement liée au bien commun et à l'exercice de l'autorité ».<sup>10</sup>

- 2. Le bien commun** : le bénéfice de la dignité humaine et l'aptitude à grandir au sein d'une communauté est conditionné par la manière dont est organisée notre société sur le plan social, religieux, culturel, économique, écologique, légal et politique. Nous travaillons au sein de la communion universelle de l'Eglise Catholique, et en liaison avec d'autres traditions religieuses, les gouvernements, la société civile dans son ensemble et les autorités en général, en vue de protéger la dignité humaine, permettre aux individus et à la société d'exercer leurs droits et responsabilités, et promouvoir le bien commun.

« Une société qui, à tous les niveaux, désire véritablement demeurer au service de l'être humain, est celle qui se fixe le bien commun pour objectif prioritaire, dans la mesure où c'est un bien appartenant à tous les hommes et à tout homme. »

« La personne humaine ne peut trouver sa propre réalisation uniquement en elle-même, alors qu'elle existe « avec » et « pour » les autres ».<sup>11</sup> Le bien commun est toujours orienté vers le progrès des personnes : « L'ordre des choses doit être subordonné à l'ordre des personnes, et non l'inverse ».<sup>12</sup>

- 3. Développement Humain intégral** : nous concevons un développement basé sur la compréhension holistique de la personne humaine, dans le contexte et l'expérience de la famille et de la communauté élargie, intégrant un ensemble d'éléments spirituels, psychologiques, émotionnels, physiques, matériels et économiques. Où que nous travaillions, nous nous efforçons de développer la personne humaine dans son intégralité, ainsi que l'ensemble de la communauté, et de transformer des systèmes sociaux injustes. Nous mettons en place des liens forts et cohérents entre les différentes composantes : les secours, la réhabilitation et le développement.

« Pour être authentique, le développement doit être intégral, c'est-à-dire promouvoir chaque homme et tout l'homme....L'homme n'est vraiment homme que dans la mesure où, maître de ses actions et juge de leur valeur, il est lui-même l'architecte de son propre progrès, confronté à la nature que lui a donnée son Créateur, et dont il estime librement les possibilités et les exigences. »<sup>13</sup>

- 4. Compassion** : rassemblés en une même famille humaine, nous sommes profondément bouleversés par la souffrance des autres et avons le devoir moral de reconnaître l'obligation humanitaire d'y répondre. Ce devoir est essentiel, tant en raison de notre identité d'organisation catholique qu'en raison de notre appartenance à la famille humaine. Ainsi, en

---

10 Catéchisme de l'Eglise Catholique, #1928

11 Conseil Pontifical Justice et Paix, *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise*, #165, Librairie Editrice Vaticana, 2005.

12 Gaudium et Spes, # 26/3

13 Pape Paul VI, *Populorum Progressio*, Sur le développement des peuples, # 14 et 34 (1967) ([www.vatican.va/holy\\_father/paul\\_vi/encyclicals/documents/hf\\_p-vi\\_enc\\_26031967\\_populorum\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_26031967_populorum_en.html))

tant que membres de la communauté internationale, nous ressentons l'obligation d'apporter notre aide humanitaire, et le devoir qu'ont les autres de garantir notre liberté de le faire.

« Le programme du chrétien – le programme du bon Samaritain, le programme de Jésus – est « un cœur qui voit ». « Ce cœur voit où l'amour est nécessaire et il agit en conséquence ». <sup>14</sup> Comme a dit Jésus : « En vérité, je vous le dis : chaque fois que l'avez fait à l'un des plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. » <sup>15</sup>

**5. Option préférentielle pour et avec les pauvres et les opprimés :** Conformément à l'Évangile de Jésus, nous avons fait le choix d'accompagner les pauvres, les marginalisés et les opprimés. Nous sommes engagés dans le combat contre la pauvreté déshumanisante, qui arrache aux personnes leur dignité et leur humanité. Nous sommes guidés par les Saintes Écritures dans notre tâche qui vise à libérer les opprimés, à parvenir à un partage équitable des dons de la terre, et à aider les marginalisés à devenir responsables de leur propre développement. Nous assumons la cause des pauvres comme notre propre cause, et nous prenons leur place. A ce stade nous nous identifions à eux dans leurs besoins, en affrontant les injustices dont ils sont victimes.

« Voici le jeûne auquel je prends plaisir : détache les chaînes de la méchanceté, dénoue les liens de la servitude, renvoie libres les opprimés, et que l'on rompe toute espèce de joug ; partage ton pain avec celui qui a faim, recueille chez toi le malheureux sans abri, couvre celui que tu verras sans vêtement, et ne te dérobe pas à ton semblable. » <sup>16</sup>

« La lutte contre la pauvreté trouve une forte motivation dans l'option ou l'amour préférentiel de l'Église pour les pauvres » <sup>17</sup> « Nous portons attention aux pauvres, non comme à un problème, mais comme à des personnes qui peuvent devenir les sujets et les protagonistes d'un avenir nouveau et plus humain pour tous. » <sup>18</sup>

**6. Respect :** Nous respectons les traditions religieuses, les cultures, les structures et les coutumes dans la mesure où elles mettent en valeur et soutiennent la dignité de la personne humaine.

« Une société juste ne peut devenir une réalité que si elle est basée sur le respect de la dignité transcendante de la personne humaine. » <sup>19</sup>

**7. Solidarité :** Nous travaillons solidairement avec les pauvres et les marginaux, atteignant ainsi les fruits de la paix, de la justice et du développement humain. La solidarité nous rassemble tous dans l'objectif commun de créer un monde où tous les êtres humains recevront la part qui leur est due en tant que fils et filles de Dieu.

« La solidarité confère un relief particulier à la société intrinsèque de la personne humaine, à l'égalité de tous en dignité et en droits, au cheminement commun des hommes et des peuples vers une unité toujours plus convaincue. » <sup>20</sup>

---

14 Pape Benoît XVI, *Deus Caritas Est*, #31(2005), ([http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xvi/encyclicals/documents/hf\\_ben-xvi\\_enc\\_20051225\\_deus-caritas-est\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/encyclicals/documents/hf_ben-xvi_enc_20051225_deus-caritas-est_en.html))

15 Mathieu, 25 :40

16 Isaïe, 58 :6-7

17 Cf Jean-Paul II, Discours lors de la Troisième Conférence Générale des Evêques latino-américains, Puebla, Mexico (28 janvier 1979, I/8 : AAS 71 (1979),194-5

18 Jean-Paul II, Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2000, 14 : AAS 92 (2000),366.

19 *Ibid*, 132

20 Conseil Pontifical Justice et Paix : « Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église » ([http://www.vatican.va/roman\\_curia/pontifical\\_councils/justpeace/documents/rc\\_pc\\_justpeace\\_doc\\_20060526\\_compendio-dott-soc\\_en.html#192](http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_en.html#192)).

## Principes

**1. Partenariat :** « un partenariat authentique signifie un engagement à long terme à l'égard d'objectifs convenus basés sur les valeurs partagées, les stratégies et l'information. Il se caractérise par un retour d'information fiable, une planification conjointe, l'accompagnement, la transparence et la responsabilité des deux parties, ainsi que par une ouverture sincère et la sensibilité à l'égard des besoins, des sentiments, des compétences, de l'expérience et de la sagesse d'autrui. Il se base sur le respect mutuel, la confiance et la bonne volonté. Un partenariat efficace engendre la solidarité entre les organisations membres, d'autres organisations partageant notre vision, et les communautés et les personnes avec qui nous travaillons. »<sup>21</sup>

« Caritas Internationalis encourage la solidarité entre ses membres, sans diminuer l'autonomie qui leur est due, à travers des tâches de stimulation, de coordination, de représentation et de renforcement des capacités. »<sup>22</sup>

**2. Subsidiarité :** nous faisons en sorte que le pouvoir, les décisions et la responsabilité soient placés au plus bas niveau auquel ils peuvent proprement être exercés. Pour ce faire nous nous efforçons d'obtenir le meilleur rendement et de renforcer les capacités et les ressources locales. Les membres nationaux, diocésains et paroissiaux sont un élément central de notre identité en tant que Caritas, et nous nous efforçons de promouvoir et de renforcer ces instances afin de leur permettre de parvenir à davantage d'autonomie et de responsabilité.

« De même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. Car l'objet de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber. »<sup>23</sup>

**3. Participation :** nous veillons à ce que les personnes que nous aidons soient impliquées dans l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre des projets que nous lançons en leur faveur, ainsi que dans les décisions qui y sont associées, depuis le conseil jusqu'à l'évaluation. La participation est une expression de la dignité humaine et implique une responsabilité partagée de la communauté. Caritas est engagée dans des processus de développement qui donnent la priorité à la participation active en tant que fondement d'une société démocratique et inclusive.

« A la dignité de la personne humaine est attaché le droit de prendre une part active à la vie publique et de concourir personnellement au bien commun de ses citoyens »<sup>24</sup>

**4. Appropriation :** nous aidons les personnes à développer et à réaliser tout leur potentiel, et à construire des relations basées sur le respect mutuel, afin de pouvoir contrôler et améliorer leur qualité de vie. A travers le développement humain intégral et l'appropriation nous favorisons l'émergence de communautés locales actives et dynamiques, dont les membres jouent un rôle significatif dans la société civile.

---

<sup>21</sup> Caritas Internationalis, Principes Caritas sur le Partenariat : Un manuel de Caritas Internationalis pour la réflexion et l'action (Rome, 2003) (<http://www.caritas.org/upload/par/partnership.qxd1.pdf>) p.14

<sup>22</sup> Statuts de Caritas Internationalis, article 1.5

<sup>23</sup> Pape Pie XI, Encyclique *Quadragesimo Anno*, AAS 23 (1931), #86/87.

<sup>24</sup> *Pacem in Terris*. Encyclique du Pape Jean XXIII sur l'établissement d'une paix universelle fondée sur la vérité, la justice, la charité et la liberté (1963), #26, ([www.vatican.va/holy\\_father/john\\_xxiii/encyclicals/documents/hf\\_j-xxiii\\_enc\\_11041963\\_pacem\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_xxiii/encyclicals/documents/hf_j-xxiii_enc_11041963_pacem_en.html))

« J'espère qu'il y aura du bruit...Mais je veux que vous vous fassiez entendre dans vos diocèses, je veux que l'Eglise sorte sur les routes, je veux que nous nous défendions de tout ce qui est mondanité, immobilisme, de ce qui est commodité, de ce qui est cléricalisme... de tout ce qui nous tient enfermés sur nous-mêmes. Les paroisses, les écoles, les institutions sont faites pour sortir dehors. »<sup>25</sup>

**5. Indépendance :** en tant que membres Caritas nous déterminons nos priorités opérationnelles et nos programmes, et ne permettons pas d'être utilisés comme des instruments au service d'intérêts économiques ou politiques, nationaux ou étrangers, en particulier lorsque ceux-ci ne sont pas conformes à l'Enseignement de l'Eglise catholique.

« Dans le monde contemporain, on trouve comme signes positifs le sens croissant de la solidarité des pauvres entre eux, les actions de soutien mutuel, les manifestations publiques sur le terrain social sans recourir à la violence, mais en faisant valoir leurs besoins et leurs droits face à l'inefficacité et à la corruption des pouvoirs publics. »<sup>26</sup>

**6. Intendance et responsabilité :** nous nous efforçons d'agir de manière responsable vis-à-vis de ceux que nous aidons, ceux qui soutiennent notre travail et la société en général. Nous nous engageons également à gérer convenablement les ressources qui nous sont confiées.

« Il arrive parfois que celui à qui sont destinées des aides devienne utile à celui qui l'aide, et que les pauvres servent de prétexte pour faire subsister des organisations bureaucratiques coûteuses qui réservent à leur propre subsistance des pourcentages trop élevés de ressources qui devraient au contraire être destinées au développement. Dans cette perspective, il serait souhaitable que tous les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales s'engagent à œuvrer dans la pleine transparence, informant leurs donateurs et l'opinion publique du pourcentage des fonds reçus destiné aux programmes de coopération, du véritable contenu de ces programmes, et enfin de la répartition des dépenses de l'institution elle-même. »<sup>27</sup>

**7. Egalité, universalité, impartialité et ouverture vis-à-vis de tous les peuples :** tous les hommes, toutes les femmes, filles ou garçons ont été créés égaux et apportent une unique contribution à notre monde, réalisant de manière collective ce qui est humain à part entière. Nous nous engageons pour assurer la participation active et à égalité de tous, femmes et hommes, filles et garçons, dans notre travail.

Nous aidons les personnes de manière impartiale, en particulier les plus pauvres et vulnérables, en fonction d'une évaluation objective de leur situation et des besoins exprimés, indépendamment de leur race, âge, sexe, habilité physique, ethnicité, croyance religieuse ou politique, bref sans aucune sorte de discrimination.

« Il faut reconnaître, affirmer et défendre l'égalité de dignité de l'homme et de la femme : tous les deux sont des personnes, à la différence de tout être vivant dans le monde autour d'eux. »<sup>28</sup>  
« Créer pour les femmes un espace de prise de parole et d'expression de leurs talents par

---

25 Pape François, Allocution lors de la rencontre avec les jeunes Argentins, Rio de Janeiro, 25 juillet 2013, ([http://www.vatican.va/holy\\_father/francesco/speeches/2013/july/documents/papa-francesco\\_20130725\\_gmq-argentini-rio\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/francesco/speeches/2013/july/documents/papa-francesco_20130725_gmq-argentini-rio_en.html))

26 Sollicitudo Rei Socialis, Pape Jean-Paul II, à l'occasion du Vingtième anniversaire de « Populorum Progressio » (1987),#39 ([http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/encyclicals/documents/hf\\_jp-ii\\_enc\\_30121987\\_sollicitudo-rei-socialis\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_30121987_sollicitudo-rei-socialis_en.html))

27 Pape Benoît XVI, *Caritas in Veritate*, 2009, ##47 ([http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xvi/encyclicals/documents/hf\\_ben-xvi\\_enc\\_20090629\\_caritas-in-veritate\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/encyclicals/documents/hf_ben-xvi_enc_20090629_caritas-in-veritate_en.html))

28 Pape Benoît XVI, Rencontre avec les Mouvements catholiques engagés dans la promotion de la femme, Paroisse Saint Antoine, Luanda, Angola, 22 mars 2009. [http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xvi/speeches/2009/march/documents/hf\\_ben-xvi\\_spe\\_20090322\\_promozione-donna\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2009/march/documents/hf_ben-xvi_spe_20090322_promozione-donna_en.html)

des initiatives qui affermissent leur valeur, leur estime de soi et leur spécificité, leur permettrait alors d'occuper dans la société une place égale à celle de l'homme. »<sup>29</sup>

**8. Protection :** Nous nous efforçons de garantir la sécurité de ceux avec qui et pour qui nous travaillons, en particulier des enfants, conformément à la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant, les législations nationales, le Cadre Caritas de Protection de l'Enfant (2004) et d'autres bonnes pratiques.

« J'ai souhaité constater personnellement les souffrances infligées aux victimes ainsi que les efforts sincères engagés pour assurer la sécurité de nos enfants, et pour traiter de manière appropriée et transparente les allégations quand elles se manifestent... Tout comme l'Eglise est à juste titre tenue d'appliquer des normes strictes dans ce domaine, toutes les autres institutions, sans exception, doivent être tenues aux mêmes normes. »<sup>30</sup>

**9. Economies locales :** dans la mesure des possibilités nous utilisons des ressources et des produits locaux afin de soutenir l'économie locale, en veillant toutefois à ne pas épuiser les stocks et à ne pas déclencher une inflation exceptionnelle.

« La subsidiarité, comprise dans un *sens positif*, (est) une aide économique, institutionnelle ou juridique offerte aux entités sociales plus réduites... Leurs initiatives, leur liberté et leur responsabilité ne doivent pas être supplantées »<sup>31</sup>

**10. Garder la création et veiller sur l'impact environnemental :** nous protégeons les personnes et la planète, en encourageant de bonnes relations avec l'ensemble de la création de Dieu, puisque la planète et toutes ses ressources ont été confiées à l'humanité. Agissant comme de véritables régisseurs de toute la création, nous prenons en compte l'environnement, qui est l'héritage des générations futures, dans la planification et la mise en œuvre de toutes nos actions.

« Cultiver et garder la création est une instruction de Dieu, donnée non seulement au début de l'histoire mais à chacun de nous ; cela fait partie de son projet ; cela signifie faire croître le monde avec responsabilité, en le transformant pour qu'il devienne un jardin, un lieu vivable pour tous. »<sup>32</sup>

**11. Coordination :** nous travaillons en étroite coordination avec les gouvernements nationaux et les autorités locales, les églises, d'autres organisations religieuses, la société civile, d'autres membres de communautés vouées aux secours et au développement, et toutes les parties prenantes pertinentes.

« Née d'un élan de ce Siège Apostolique qui en suit et orienta par la suite son activité, *Caritas Internationalis* se présente comme une Confédération d'organismes caritatifs, en général des *Caritas* nationales. Cette Confédération, loin d'enlever aux *Caritas* nationales l'autonomie que leur revient, en favorise la collaboration, en remplissant un rôle d'animation, de coordination et de représentation. »<sup>33</sup>

---

Pape Benoît XVI, Exhortation apostolique post-synodale *Africae Munus* (2011), #157 ([http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xvi/apost\\_exhortations/documents/hf\\_ben-xvi\\_exh\\_20111119\\_africae-munus\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/apost_exhortations/documents/hf_ben-xvi_exh_20111119_africae-munus_en.html))

30 Pape Benoît XVI, Discours aux évêques américains en visite « *Ad Limina* », 26 novembre 2011, Cité du Vatican ([http://www.vatican.va/holy\\_father/benedict\\_xvi/speeches/2011/november/documents/hf\\_ben-xvi\\_spe\\_20111126\\_bishops-usa\\_en.htm](http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/speeches/2011/november/documents/hf_ben-xvi_spe_20111126_bishops-usa_en.htm))

31 *Compendium*. op.cit, #186

32 Pape François, Audience Générale, 5 juin 2013 ([http://www.vatican.va/holy\\_father/francesco/audiences/2013/documents/papa-francesco\\_20130605\\_udiienza-generale\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/francesco/audiences/2013/documents/papa-francesco_20130605_udiienza-generale_en.html))

33 Pape Jean-Paul II, *Au cours de la Dernière Cène*, Lettre pour accorder la personnalité juridique, canonique et publique à Caritas Internationalis, 16 septembre 2004 ([http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/letter/2004/documents/hf\\_jp\\_ii\\_let\\_20040916\\_caritas-internationalis\\_en.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/letter/2004/documents/hf_jp_ii_let_20040916_caritas-internationalis_en.html))

**12. Plaidoyer** : nous plaidons, tant au plan national qu'international, au nom de et avec les pauvres et les marginalisés, pour témoigner de leurs difficultés et y faire face, ainsi que pour combattre les causes sous-jacentes ou structurelles de la pauvreté et de l'injustice. Nous sommes des agents porteurs de changement et de transformation sociale en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme.

« De plus, je voudrais souligner que votre mission vous porte à jouer un rôle important sur le plan international. L'expérience que vous avez amassée au cours de ces années vous a enseigné à vous faire porte-parole, dans la communauté internationale, d'une saine vision anthropologique, nourrie de la doctrine catholique et engagée à défendre la dignité de toute vie humaine... Tout ce que vous dites et faites, le témoignage de vos propres vies et de vos activités, contribue à promouvoir le bien intégral de la personne humaine. »<sup>34</sup>

**13. Apprentissage et formation du personnel** : nous nous engageons à améliorer notre travail, ce que nous faisons et comment nous le faisons, à travers une réflexion permanente, le renforcement des capacités, le suivi, l'évaluation, la gestion des connaissances et la planification stratégique. Nous investissons dans notre personnel afin de garantir qu'ils auront les compétences, l'expérience et la formation nécessaires pour atteindre leur plein potentiel et permettre ainsi à Caritas d'atteindre ses objectifs et de représenter la différence aux yeux des pauvres, des marginalisés et des opprimés.

« Les organisations caritatives de l'Eglise, à commencer par les *Caritas* (diocésaines, nationales, internationale) doivent faire tout leur possible pour que soient mis à disposition les moyens nécessaires, et surtout les hommes et les femmes, pour assurer de telles tâches. En ce qui concerne les personnes qui souffrent, la compétence professionnelle est avant tout nécessaire : les soignants doivent être formés de manière à pouvoir accomplir le geste juste au moment juste, prenant aussi l'engagement de poursuivre les soins. Toutefois, si la compétence professionnelle est une des premières nécessités fondamentales, à elle seule elle ne peut suffire. Car il s'agit d'êtres humains, et les êtres humains ont besoin de quelque chose de plus que de soins techniquement corrects. Ils ont besoin d'humanité. Ils ont besoin de l'attention du cœur. »<sup>35</sup>

**13. Attention du personnel** : nous garantissons des conditions de travail justes, dignes et durables à l'ensemble de notre personnel, et remplissons notre devoir de veiller à leur situation, en favorisant les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines et en respectant les lois relatives à l'emploi dans les juridictions correspondantes.

« Les droits des travailleurs, comme tous les autres droits, se basent sur la nature de la personne humaine et sur sa dignité transcendante. »<sup>36</sup>

**Date** : 1 décembre 2015

Card. Oscar Andrés Rodríguez Maradiaga  
President  
Caritas Internationalis

Michel Roy  
Secretary General  
Caritas Internationalis

Frank De Coninck  
Président  
Caritas Belgique

Approuvé par le Conseil représentatif de Caritas Internationalis le 18 mai 2014

<sup>34</sup> Pape Benoît XVI, Discours aux participants à l'Assemblée Générale de Caritas Internationalis, 27 mai 2011, *op.cit.*

<sup>35</sup> Deus Caritas Est, #31 a)

## ANNEXE 18 – CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL

### **METTRE NOS VALEURS EN PRATIQUE : CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL**

Le présent Code de Conduite précise les attitudes et le comportement dont est censé faire preuve l'ensemble du personnel de Caritas<sup>36</sup>. Le Code résulte et est étroitement lié au Code d'Éthique de Caritas, qui prescrit les valeurs et les pratiques institutionnelles des organisations Caritas.

« Les personnes qui s'occupent de ceux qui sont dans le besoin doivent avant tout être professionnellement compétentes : elles doivent être formées afin d'accomplir le geste juste au moment juste, en prenant également l'engagement de poursuivre les soins. Toutefois, si la compétence professionnelle est une des premières nécessités fondamentales, à elle seule elle ne peut suffire. Car il s'agit d'êtres humains, et les êtres humains ont besoin de quelque chose de plus que des soins techniquement corrects. Ils ont besoin d'humanité. Ils ont besoin de l'attention du cœur. »<sup>37</sup>

Ce Code est divisé en quatre secteurs de base afin d'en faciliter la consultation.

L'ensemble du personnel de Caritas est censé :

#### **1. Valeurs, conduite et éthique**

- adhérer à, ou du moins comprendre et respecter les valeurs sociales et morales et l'enseignement de l'Église Catholique.
- garantir à tout moment que leur conduite personnelle et professionnelle est irréprochable, et est perçue comme telle.
- agir de bonne foi et traiter les autres avec dignité et respect, en créant un environnement propice à la diversité.
- respecter les droits de l'homme dans leur ensemble, et bannir la discrimination, le harcèlement, les abus, la négligence et l'exploitation au détriment des droits d'autrui.
- éviter « d'imposer sa foi au-dessus d'autres croyances... car un amour pur et généreux est la meilleure manière de témoigner du Dieu auquel nous croyons et qui nous conduit à l'amour. »<sup>38</sup>
- s'abstenir de faire, à titre privé ou public, des déclarations à caractère raciste, sexiste ou de toute autre nature offensive.
- agir si nécessaire pour protéger autrui en cas de danger, dans les limites du raisonnable.
- respecter les lois du pays dans lequel ils travaillent, dans les limites imposées par la conscience<sup>39</sup>.
- respecter et être sensible aux coutumes et à la culture locale, s'habiller de manière appropriée.
- s'assurer qu'eux-mêmes, et le personnel qu'éventuellement ils sont appelés à gérer, agissent conformément aux directives sanitaires et de sécurité, et s'efforcent de protéger les autres.
- s'assurer que la réputation de Caritas n'est pas discréditée.

---

36 Aux fins de ce Code de conduite, le terme « personnel » se réfère aux membres du Bureau, aux employés, aux volontaires et aux consultants

37 *Deus Caritas Est*, #31

38 *Deus Caritas Est* #31c

39 Ceci s'applique dans les situations extrêmement graves, où l'intégrité de la personne humaine, voire la vie même des personnes, collaborateurs, bénéficiaires ou autres est menacée (note ajoutée par Caritas Belgique).

- garder la confidentialité à l'égard de toute information ou connaissances obtenues dans l'exercice des leurs fonctions au sein de Caritas.
- remplir leurs fonctions de manière compétente et avec amour, en l'absence de toute forme de discrimination ou de préjugé, et maintenir l'option préférentielle de Caritas vis-à-vis des pauvres.
- garder présentes à l'esprit les sensibilités locales lorsque les personnes manifestent ou pratiquent leurs croyances respectives.
- accueillir et construire des liens de solidarité et de coopération avec le personnel d'autres organisations Caritas.

## **2. Conflits d'intérêts, coercition et corruption**

- éviter de se servir du pouvoir conféré par le statut d'employé de Caritas pour exercer des pressions ou obtenir des faveurs ou des profits personnels sur le plan économique, professionnel, politique ou sexuel.
- déclarer par écrit à leur chef de service ou tout autre supérieur hiérarchique, tout conflit d'intérêts potentiel ou réel (financier, personnel ou familial) dans des domaines relatifs au travail de la Caritas.
- s'abstenir d'accepter des cadeaux, des pots-de-vin ou toute autre forme d'enrichissement personnel<sup>40</sup> de la part des bénéficiaires, partenaires ou parties contractantes, quelles que soient les circonstances.

## **3. Protection des biens de Caritas et gestion**

- s'assurer que les biens et la propriété intellectuelle de Caritas ne sont pas utilisés abusivement et sont à l'abri du vol, de la fraude ou d'autres nuisances.
- maintenir les normes appropriées d'honnêteté et d'intégrité dans la comptabilité financière.

## **4. Conduite personnelle**

- s'abstenir de porter des armes dans les locaux ou sites de Caritas (qu'elle en soit propriétaire ou locataire), y compris les logements/bureaux/véhicules, etc.
- s'abstenir de consommer des drogues douces ou des quantités excessives d'alcool.
- observer une conduite sexuelle appropriée à tout moment.

## **MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE**

Le Directeur (ou le Directeur Général) a la responsabilité de s'assurer que l'ensemble du personnel a pris connaissance du Code de Conduite et s'est engagé à la respecter, et que ce document est régulièrement revu et mis à jour.

L'adoption ou l'adaptation du Code de Conduite de CI fera l'objet d'une évaluation, conformément à la procédure stipulée dans l'article 1.3 du Règlement intérieur et sera incorporé aux Normes Minimales de CI.

---

<sup>40</sup> Afin de respecter les traditions nationales et locales et les conventions liées à l'hospitalité, il est possible d'accepter des cadeaux-souvenir au nom de Caritas, à condition de les déclarer.

### **Mécanisme de doléances**

Une procédure externe de doléances sera mise en place, conformément à l'article 1.7 des Normes Minimales de CI. Il est particulièrement important que les bénéficiaires, les membres de la communauté et le personnel partenaire puissent déposer une plainte.

### **Obligation de rendre compte**

Chaque membre du personnel est tenu de rendre immédiatement compte de tout soupçon ou doute relatifs à d'éventuelles violations du présent Code. Dans la plupart des cas il devra en référer à son supérieur hiérarchique direct. Il pourra le faire oralement ou par écrit, de manière détaillée, en apportant si possible des preuves à l'appui. Si pour quelque raison que ce soit (i.e., le supérieur pourrait être impliqué) cela n'était pas possible, il devra en référer à un cadre d'un rang plus élevé, un membre du bureau ou toute autre autorité appropriée.

Toutes les révélations seront traitées de manière confidentielle. Toute personne faisant part de doutes relatifs à des négligences graves sera protégée d'une éventuelle victimisation ou de tout autre traitement préjudiciable à son égard, à condition que les doutes soient bien fondés et aient été soulevés en toute bonne foi. Les fausses allégations délibérées constituent une infraction disciplinaire grave qui fera l'objet d'une enquête et sera traitée en conséquence.

### **Infractions au Code**

Toute infraction au Code de Conduite fera l'objet d'une enquête et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.

**Date:** 1<sup>er</sup> septembre 2015

Frank De Coninck  
Président  
Caritas Belgica